

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-LÔ AGGLO

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Gilles

Le Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-17 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L. 153-44 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-94-IG en date du 21 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de Saint-Lô Agglo, notamment en matière d'urbanisme ;
- Vu** la délibération n° c2018-11-26.270 du 26 novembre 2018 du conseil communautaire de Saint-Lô Agglo prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de Saint-Gilles ;
- Vu** les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;
- Vu** la décision du Président du tribunal administratif de Caen n° E19000038 / 14 en date du 10 mai 2019 désignant Monsieur ESTEVE Alain demeurant à Cherbourg-Octeville, CHERBOURG-EN-COTENTIN (50130) en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1er Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Gilles du 16 juillet 2019 à 9 h au 14 août 2019 à 12 h.

Cette modification a pour objet une évolution des règles relatives aux constructions au sein de la zone à urbaniser à vocation artisanale et commerciale (1AUy) ainsi qu'une reprise de l'étude loi Barnier (articles L. 111-6 à L. 111-8 du code de l'urbanisme) afin de permettre le développement des entreprises qui souhaitent s'y implanter. Elle se traduira par une modification du règlement écrit de la zone 1AUy, de l'étude L.111-8 et du schéma d'aménagement de la zone.

Article 2 Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Gilles, 1 rue de la Mairie, 50180 SAINT-GILLES

Article 3 Monsieur ESTEVE Alain, ingénieur à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Caen.

Article 4 Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel de Saint-Lô Agglo et dans les locaux délocalisés de la mairie de Saint-Gilles pendant 30 jours consécutifs où ils seront accessibles :

Dans les locaux transférés de la mairie de Saint-Gilles situés 2 rue de l'Europe à SAINT-GILLES (50180) :

- Du 16 juillet au 04 août 2019 : du mardi au vendredi de 9h à 12h
- Du 05 août au 14 août 2019 : les mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h.

A l'hôtel de Saint-Lô Agglo : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier sera également accessible gratuitement depuis un poste informatique dans les locaux transférés de la mairie de Saint-Gilles (2 rue de l'Europe – 50180 SAINT-GILLES) aux jours et heures d'ouvertures susmentionnés et consultable sur le site internet suivant : www.saint-lo-agglo.fr/enquetes-publiques.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Saint-Gilles ou par voie électronique à l'adresse suivante : saintgilles.modif.plu5@gmail.com

- Article 5** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales dans les locaux transférés de la mairie de Saint-Gilles (2 rue de l'Europe – 50180 SAINT-GILLES) :
- Le mardi 16 juillet 2019 de 09 h à 12 h**
Le jeudi 01 août 2019 de 09 h à 12 h
Le mercredi 14 août 2019 de 09 h à 12 h
- Article 6** Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du service urbanisme et planification de Saint-Lô Agglo.
- Article 7** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Saint-Lô Agglo. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Saint-Lô Agglo le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, le Président de Saint-Lô Agglo adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au Préfet de la Manche et au Président du tribunal administratif de Caen.
- Article 8** Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Saint-Lô Agglo et à la mairie de Saint-Gilles pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquetes-publiques. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.
- Article 9** Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête. Ces dernières pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête publique, par courriel à l'adresse suivante : saintgilles.modif.plu5@gmail.com, ou par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur (Modification du PLU) – Mairie de Saint-Gilles, 1 rue de la Mairie, 50180 SAINT-GILLES.
- Article 10** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'hôtel de Saint-Lô Agglo, à la mairie de Saint-Gilles ainsi qu'aux locaux transférés de la mairie de Saint-Gilles. Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :
- Ouest France**
La Manche Libre
- L'avis d'enquête publique sera affiché à l'hôtel de Saint-Lô Agglo, à la mairie de Saint-Gilles, dans les locaux transférés de la mairie de Saint-Gilles au 2 rue de l'Europe (50180 SAINT-GILLES) ainsi qu'à proximité du lieu prévu pour la réalisation du projet (Le Bouillon, 50180 SAINT-GILLES). Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier

d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 Après l'enquête publique, le projet de modification du plan local d'urbanisme de Saint-Gilles, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 12 Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquetes-publiques.

Article 13 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Saint-Gilles
- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen
- Monsieur Alain ESTEVE, commissaire enquêteur

Fait à SAINT-LÔ, le **21 JUIN 2019**

Le Président,

Gilles QUINQUENEL



